

Yutz, le 11 mars 2024

Lettre recommandée avec accusé de réception

Madame, Monsieur,

Comme vous le savez, le Conseil d'Administration du 15 novembre dernier 2023 a pris acte de la dissolution de la SCIC du Pôle Agroalimentaire Transfrontalier Nord Lorrain décidée le 5 octobre 2023.

Je vous confirme donc que la procédure de liquidation amiable de la société est en cours. Il sera procédé à une répartition équitable du capital restant entre les différents actionnaires de la SCIC dès lors que le règlement des dernières factures et des coûts liés à la dissolution sera effectif, et que le capital appelé manquant sera versé.

En effet, à ce jour, les comptes de la société présentent des créances sur certains actionnaires qui n'ont pas procédé aux paiements correspondant à la libération de la totalité du capital des actions qu'ils ont souscrites, pour lesquelles ils s'étaient engagés, et sont tenus.

Le respect de ces engagements initiaux sera le garant d'une répartition juste et solidaire du capital résiduel.

Dans ce cadre je vous rappelle que et en application des statuts de la société, qui prévoyaient la libération du versement du solde des souscriptions en novembre 2022, et l'appel qui a été fait à ce titre, et je vous invite à verser le solde restant dû de votre souscription, soit 15 000 euros (détail ci-joint) par le moyen de votre convenance dans un délai d'un mois à réception de la présente :

- virement sur le compte bancaire dont le RIB est joint en annexe
- chèque à l'ordre de « SCIC du Pôle Agroalimentaire Transfrontalier Nord Lorrain » à adresser au siège de la SCIC :

Hôtel de Communauté 4 avenue Gabriel Lippmann 57970 YUTZ

Je vous informe qu'à défaut de régularisation, la SCIC se verra contrainte d'engager le recouvrement judiciaire de la créance.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président

Norbert HANDRICK